

**DÉCRET n° 69-365 du 9 novembre 1969, portant nomination
du chef d'Etat-major général de l'Armée Populaire Nationale.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉVOLUTION,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ**

Sur proposition du Haut commandement de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968, modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 16-69 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 69-362 du 9 novembre 1969, portant attributions et composition du Haut commandement de l'Armée Populaire Nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le chef de bataillon Yhomby-Opango (Joa-chim), est nommé chef d'Etat-major général de l'Armée Populaire Nationale.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à la date de sa signature sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1969.

Le chef de bataillon M. N'GOUABI.

**Par le Président du Conseil National de la Révolution,
Chef de l'Etat,**

chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité

*Le Premier ministre, Président du Conseil
du Gouvernement, chargé du plan
et de l'Administration du territoire,*

Le Commandant A. RAOUL.

*Le ministre de l'économie et des finances,
chargé du commerce,*

Ch. SIANNARD.

**DÉCRET n° 69-364 du 9 novembre 1969, portant nomination
du commandant des Forces terrestres et de la zone autonome
de Brazzaville.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉVOLUTION,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ,**

Sur proposition du Haut commandement de l'Armée
Populaire Nationale ;

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968 modifiant la
constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 16-61 du 16 janvier 1961 portant organi-
sation de la défense du territoire du Congo ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organi-
sation et recrutement des forces armées de la République
du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la
loi n° 1-66 du 22 juin 1966 sur la création de l'Armée Popu-
laire Nationale ;

Vu le décret n° 69-362 du 9 novembre 1969, portant
attributions et composition du Haut commandement de
l'Armée Populaire Nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Le capitaine Sassou (Denis), est nommé
commandant des forces terrestres et de la Zone autonome
de Brazzaville.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter
de la date de signature sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 9 novembre 1969.

Le Chef de Bataillon M. N'GOUABI.

Par le Président du C.N.R., Chef de l'Etat
chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité :

*Le Premier ministre, Président du Conseil
du Gouvernement, chargé du plan
et de l'Administration du territoire,*

Le Commandant A. RAOUL.

*Le ministre de l'économie et des finances,
chargé du commerce,*

Ch. SIANNARD.

SECURITE

Décret n° 69-370 du 9 novembre 1969, portant nomination du commandant de la police.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉVOLUTION,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ

Sur proposition du Haut-commandement de l'Armée Populaire Nationale,

Vu l'acte fondamental du 14 août 1968 modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 69-362 du 9 novembre 1969 portant attributions et composition du Haut-commandement de l'Armée Populaire Nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le Commissaire Ebaka (Jean-Michel) est nommé commandant de la police.

Art. 2. — Le président du conseil du Gouvernement, chargé du plan et de l'Administration du territoire et le ministre de la défense nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1969.

Le Chef de Bataillon M. N'GOUABI.

Par le Président du Conseil National de la Révolution
Chef de l'Etat,
chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité :

*Le Premier ministre, Président du Conseil
du Gouvernement, chargé du plan
et de l'Administration du territoire,*

Le Commandant A. RAOUL.